

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Jabron : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Gournier : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Château : Château	Arrêté ministériel	inconnu	12-06-1957
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Chapelle de Saint-Bonnet : Chapelle	Arrêté ministériel	inconnu	25-06-1929
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage La Vesque situé sur les communes de MONTBOUCHER SUR JABRON, et PUYG	Arrêté préfectoral	09-5666	08-12-2009
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - ODC_Montsegur_Beaumont	Arrêté préfectoral	26-2016-11-29-044	29-11-2016
I3	Société Trapil - Oléoducs de Défense Commune	SUP représentée en encart - Oléoduc de Défense Commune (O.D.C.) / MARSEILLE - LANGRES et installati	Décret	6382	04-02-1963

Type	Gestionnaire	Description	Type d'assiette	Type de ligne	Tension (KVolts)	Groupe de Maintenance Réseau RTE
I4	RTE	I4_444619258_C0RHOL31CREST_ass	Zone de protection	Aérien	63	GMR Cévennes

Servitudes d'Utilité Publique

(hors catégories I1, I3 et I5, relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques représentées sur plan en encart)

Plan édité le: 21-01-2022

Echelle: 1:5000


Légende

Servitudes opposables sur le territoire communal

- ▲ Monument historique inscrit ou classé
- A4 : Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques
- AS1 : Servitudes résultant de l'restauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection immédiate.
- AS2 : Servitudes résultant de l'restauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection rapprochée.
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Limites administratives

- section cadastrale



Encart Servitudes d'Utilité Publique relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

1:25 000

Edition graphique issue d'un plan de détail informatif ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration (d'intention) de commencement de travaux conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

Légende

- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations

Limites administratives

- section cadastrale

